

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

No.

SECRET/147/Add.7*

31 janvier 1962

DOUANIERS ET LE COMMERCE

ARTICLE XXVIII:4

NEGOCIATIONS RELATIVE A LA LISTE XXVI - HAITI

Les Délégations d'Haïti et de la France ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue du retrait de concessions reprises dans la Liste XXVI et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation
d'Haïti

Signé au nom de la Délégation
de la France

Signé au nom de la Délégation
de la Commission de la Communauté
Economique Européenne

9 décembre 1961

* French only
Français seulement

ANNEXE

Résultat des négociations avec le Gouvernement de la REPUBLIQUE
FRANCAISE engages au titre de l'Article XXVIII en vue de la modification
des concessions reprises dans la Liste XXVI – HAITI

MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE XXVI – HAITI

B. – CONCESSIONS A MODIFIER

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
6006	Tissus de soie naturelle, purs et mélangés avec d'autres fibres ou filaments dans une proportion quelconque, non dénommés, y compris les peluches, pannes, velours et moquettes bouclées, pesant par mètre carré jusqu'à 25 grammes.....	KN 22.50 ou <i>ad valorem</i> 30%	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
50.09.03	Tissu de soie ou de bourre de soie (schappe) pesant par mètre carré, jusqu'à 25 grammes.....		KN 20.00 ou <i>ad valorem</i> 40.08%
58.04.04	Velours, peluches, pannes et moquettes bouclées, en tissu de soie pur ou mélangé pesant par mètre carré jusqu'à 25 grammes....		KN 28.00 ou <i>ad valorem</i> 40.08%
6007	Plus de 25 grammes, mais ne dépassant pas 50 grammes...	KN 20.00 ou <i>ad valorem</i> 30%	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
50.09.06	Plus de 25 grammes, mais ne dépassant pas 50 grammes		KN 17.70 ou <i>ad valorem</i> 40.08%

B. – CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	<u>Nouvelles Positions Suite</u>		
58.04.07	Plus de 25 grammes mais ne dépassant pas 50 grammes...		KN 28.70 ou <i>ad valorem</i> 40.08%
6008	Plus de 50 grammes.....	KN 15.00 ou <i>ad valorem</i> 30%	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
50.09.09	Plus de 50 grammes.....		KN 18.50 ou <i>ad valorem</i> 40.08%
58.04.10	Plus de 50 grammes.....		KN 28.90 ou <i>ad valorem</i> 40.08%
6011	Articles non dénommés, confectionnés entièrement ou principalement des matières rangées sous les paragraphes 6009 et 6010.....	KN 25.00 ou <i>ad valorem</i> 30%	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
58.07.12	Articles de passementerie et articles ornementaux analogues en soie.....		KN 26.10 ou <i>ad valorem</i> 40.08%
	Vêtements et articles confectionnés, achevés totalement ou partiellement, non dénommés, y compris robes, peignoirs, mantes, tout habillement extérieur, chemises non compris les faux-cols et les manchettes détachables, même s'ils sont du même dessin et tissu, blouses jupes, vêtements de dessous non tricotés, gilets, vestons, pantalons, chemises de nuit, pyjamas et rideaux:		

SECRETB. – CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	Avec la matière principale extérieure de tissu de soie naturelle mélangé avec trame ou chaîne entièrement en coton ou autres fibres végétales.		
6041	Brochés.....	KN 25.00 ou <i>ad valorem</i> 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.000 l'unité	
6042	Brodés dans une proportion quelconque, garnis ou avec application ou travail d'effilochage.....	KN 30.00 ou <i>ad valorem</i> 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
61.01.09	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, en soie.....		KN 27.45 ou <i>ad valorem</i> 40.08% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité
61.02.09	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants, en soie.....		KN 27.45 ou <i>ad valorem</i> 40.08% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité

B. – CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	<u>Nouvelles Positions Suite</u>		
61.03.09	Vêtements de dessous (linges de corps) pour hommes et garçonnets, en soie non compris faux-cols, plastrons et manchettes		KN 27.45 ou <i>ad valorem</i> 40.08% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité
61.01.09	Vêtements de dessous (linges de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants, en soie.....		KN 27.45 ou <i>ad valorem</i> 40.08% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité
	Avec la matière principale extérieure de tissu de soie naturelle pur ou mélangé d'autres fibres dans une proportion quelconque:		
6043	Simples.....	KN 22.50 ou <i>ad valorem</i> 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	
6044	Brochés.....	KN 25.00 ou <i>ad valorem</i> 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	
6045	Brodés dans une proportion quelconque, garnis, ou avec applications ou travail d'effilochage	KN 35.00 ou <i>ad valorem</i> 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	

B. – CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	<u>Nouvelles Positions</u> Voir Positions 61.01.09, - 61.02.09, - 61.03.09, - et 61.04.09, plus haut. Vêtements et articles confectionnés, achevés totalement ou partiellement, non dénommés, y compris robes, peignoirs, mantes, tout habillement extérieur, chemises non compris faux-cols et manchettes détachables, même s'ils sont du même dessin et tissu, blouses, jupes, vêtements de dessous non tricotés, gilets, vestons, pantalons, chemises de nuit, pyjamas et rideaux: Avec la matière principale extérieure de tissu de soie artificielle, pur ou mélangé d'autres fibres dans une proportion quelconque:		
6143	Brochés.....	KN 20.00 ou <i>ad valorem</i> 38%	
6144	Brodés dans une proportion quelconque, garnis, ou avec application ou travail d'effilochage.....	KN 25.00 ou <i>ad valorem</i> 38%	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
61.01.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets en textiles synthétiques ou artificiels.....		KN 27.00 ou <i>ad valorem</i> 49.97%
61.02.10	Vêtements de dessus pour femmes fillettes et jeunes enfants en textiles synthétiques ou artificiels.....		KN 27.00 ou <i>ad valorem</i> 49.97%

B. – CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	<u>Nouvelles Positions suite</u>		
61.03.10	Vêtements de dessous (linges de corps) pour hommes, et garçonnets en textiles synthétiques ou artificiels, non compris faux-cols, plastrons et manchettes.....		KN 27.00 ou <i>ad valorem</i> 49.97%
61.04.10	Vêtements de dessus (linges de corps) pour femmes fillettes et jeunes enfants en textiles synthétiques ou artificiels.....		KN 27.00 ou <i>ad valorem</i> 49.97%

NOTE. – Le taux des droits qui doivent être consolidés représente le taux tel qu'il apparaissait dans l'ancienne Liste, auquel ont été ajoutées la surtaxe de 20% et les surtaxes spéciales applicables aux marchandises importées en HAÏTI. Ce taux ne constitue donc pas une augmentation des droits, mais une simple unification dans le but de faciliter les calculs des droits en ramenant à un taux unique les différentes taxes et surtaxes.